

## DELIBERATION 3.4 - Modifications du règlement intérieur du Conseil départemental

AMENDEMENT DEPOSE PAR :

STEPHANE BARRE

Au nom du groupe communiste et républicain du Front de Gauche

CATHERINE DEPITRE

Au nom du groupe « Agir avec l'écologie au Département »

DOMINIQUE METOT

Au nom du groupe « Agir ensemble au Département »

Page 1, de la délibération, 2ème paragraphe consacré à l' « Article 22 - Débat de politique départementale: »

**Objet : Rester sur la rédaction de l'actuel règlement intérieur mais en diminuant de cinq minutes chaque débat : quinze minutes de débat dont cinq minutes de présentation, contre vingt minutes dont dix maximum de présentation actuellement.**

### Rédaction d'origine de la délibération soumise à amendement

*« À chacune des réunions où ce débat a lieu, le conseil départemental discute des sujets d'intérêt départemental présentés par la moitié des groupes de l'Assemblée, à raison d'un sujet par groupe, que les groupes concernés proposent par écrit lors de la Conférence des Présidents préparatoire à la séance plénière. À l'occasion de la séance plénière suivante, les sujets d'intérêt départemental sont présentés par l'autre moitié des groupes de l'Assemblée dans les mêmes conditions. Dans l'hypothèse où le nombre de groupes de l'Assemblée serait impair, la moitié des groupes arrondie à l'entier inférieur puis l'autre moitié des groupes arrondie à l'entier supérieur présentent alternativement, à chaque séance, leur sujet d'intérêt départemental. La Conférence des Présidents détermine l'alternance des groupes et l'ordre de passage pour la présentation des sujets dans le débat de politique départementale. La discussion sur chaque sujet abordé ne peut dépasser une durée de trente minutes dont dix minutes maximum de présentation par le ou les orateurs du groupe concerné. Les groupes sont invités lors de ces débats à favoriser l'expression de leurs différents membres. »*

### Nouvelle rédaction proposée par amendement

*« À chacune des réunions où ce débat a lieu, chaque groupe propose par écrit, lors de la Conférence des Présidents préparatoire à la séance plénière, un sujet d'intervention d'intérêt départemental. Les groupes interviennent dans un ordre de passage déterminé par tirage au sort. La discussion sur chaque sujet abordé par les groupes de l'Assemblée ne peut pas dépasser une durée de quinze minutes dont cinq minutes maximum de présentation par le ou les orateurs du groupe concerné. Chaque groupe est invité lors de ce débat à favoriser l'expression de ses différents membres »*